

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0095/23
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des Services Techniques -

Nous, Mélanie BOULANGER,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération DE-07/20 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n° 4, de prendre toute décision concernant la préparation des marchés et des accords-cadres sans limite de montant et lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés* dont les accords-cadres, de fournitures, de services et de travaux, y compris les modifications en cours d'exécution et de procéder à la résiliation des marchés si nécessaire, dans la limite d'un montant inférieur au seuil fixé par la commission européenne pour les marchés de fournitures et de services, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ; * Par marché, il faut entendre ici l'opération homogène et globale comprenant un ou plusieurs lots,
- la délibération DE-24/18 du 20 mars 2018 portant sur l'attribution et l'autorisation de signature du marché de fourniture d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage dans les bâtiments communaux,
- la délibération DE-72/23 du 26 juin 2023 portant sur l'attribution et l'autorisation de signature du marché d'exploitation des installations thermiques de la ville de Canteleu,
- la décision du Maire DEC-0151/21, en date du 23 juin 2021 portant sur la première partie des travaux, à savoir le dévoiement du réseau de chaleur de la ville au niveau de l'école Flaubert élémentaire,

CONSIDERANT QUE :

- Dans le cadre de la construction du groupe scolaire Gustave Flaubert, des modifications doivent être apportées sur le réseau de chauffage urbain, afin de raccorder les nouveaux bâtiments,
- Une partie des travaux de dévoiement a déjà été réalisée au niveau de l'école élémentaire au cours de l'année 2021 et qu'il convient de poursuivre ces travaux au niveau de l'école maternelle au cours de l'année 2023,
- La société dédiée de DALKIA, dénommée CANTELEU ENERGIE (76172 ROUEN) est titulaire du marché pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux de chaleur sur le territoire de la commune de Canteleu,

DECIDE :

ARTICLE 1er : L'ensemble des travaux a été réalisé et réceptionné en date du 07 juillet 2023. La première partie relative à l'école élémentaire a déjà été payée en 2021.
Il convient donc de procéder au règlement des travaux concernant l'école maternelle à hauteur de 97 874,88 € HT (117 449,86 € TTC, révision incluse).

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 25 août 2023

Le Maire

Pour le Maire,
l'Adjoint-Délégué,



Gérard LEVILLAIN

Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 25/08/2023

Affichage le : 25/08/2023

Notification le : 25/08/2023

Préfecture le : 25/08/2023

ID DEMAT : 076-217601574-20230825-
Imc1H11853H1-AR